

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/23

**Présents** : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA,

**Procuration** : Néant

**Absente excusée** : Mélanie ROZE

**Secrétaire de séance** : Philippe DHENIN

**Ordre du jour**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2023**

**1) Approbation du compte de gestion 2022 de la société SPL-Xdémat**

Par délibération du 30 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

**2) Renouvellement convention de prestations intégrées avec la société SPL-Xdémat**

Par délibération du 30 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 04/03/24, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

### **3) Demande de ligne de trésorerie**

Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes et dans deux logements communaux.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 27 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'**Euribor 3 mois** + 0.90 %. Taux plancher = marge. Commission d'engagement de 0.20%,
- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **4) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Dans l'attente du vote du budget primitif au mois d'avril 2024, il convient de prendre une délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en cas d'opération indispensable et/ou urgente.

D'après les dispositions du code général des collectivités territoriales à l'article L 1612-1, les dépenses d'investissement sont limitées au ¼ des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété au BP 2023 : **58 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 500 €** correspondant à 25 % du montant de **58 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement des travaux de voirie au chapitre 21 concernant le traitement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon la proposition de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5) Coupe de bois sur des parcelles communales**

Une coupe de bois est proposée aux habitants de la commune sur des parcelles communales ZE 207 et ZD 77. Le Conseil Municipal doit fixer le prix du stère de bois sur pied et des modalités d'attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 10 € le stère de bois sur pied.

L'attribution des lots se fera au tirage au sort ou par entente entre demandeurs.

Une note d'information sera distribuée aux habitants.

#### **6) Remplacement d'un délégué au syndicat scolaire des Coteaux du Laonnois**

Actuellement, la Commune est représentée au syndicat scolaire des Coteaux du Laonnois par Séverine NOTTA et Antoine FERRIER, délégués titulaires et Christophe LEFEVRE délégué suppléant.

Suite à la démission d'Antoine FERRIER, le conseil municipal doit désigner un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal désigne Yoan BOUCHER délégué titulaire en remplacement d'Antoine FERRIER pour représenter la commune au syndicat scolaire des Coteaux du Laonnois.

#### **7) Demande de subvention de l'association Bruyères Loisirs pour le centre aéré de Bruyères**

Monsieur le Maire évoque l'association Bruyères Loisirs qui gère le Centre Aéré de Bruyères et Montbérault. Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans au mois de juillet dans les locaux scolaires sans hébergement mais avec ou sans le repas du midi. Le centre aéré accueille aussi les enfants des communes du regroupement scolaire des Coteaux du Laonnois.

De ce fait, l'association sollicite une subvention de la part de la commune pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 150 € au centre aéré de Bruyères et Montbérault pour l'année 2023.

#### **8) Questions diverses**

##### **Travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes et dans deux logements communaux**

Les travaux de la salle des fêtes sont terminés. Les radiateurs ont été changés dans les deux logements communaux rue du Presbytère. La pose des plafonds suspendus et de l'isolation seront effectués au début décembre.

##### **Travaux de voirie carrefour RD25/RD255**

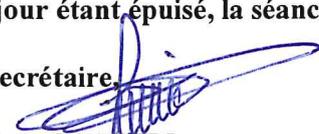
Des travaux de remplacement d'un drain pluvial devraient être nécessaires au niveau du carrefour R25/R255, en partie ou en totalité. A confirmer.

#### **Prochaines manifestations**

- Fête d'Halloween le mardi 31 octobre à 17h
- Commémoration de l'Armistice le samedi 11 novembre à 10h15
- Beaujolais Nouveau le vendredi 17 novembre à 19h
- Arbre de Noël le samedi 9 décembre : repas le midi Chez Mélo et distribution des jouets aux enfants jusqu'à 10 ans et colis aux personnes de plus de 67 ans à 17h à la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.**

Le Secrétaire

  
Philippe DHENIN

Le Maire,

  
Gérard LOISEAUX